

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté n° VOI607EEB050723
portant déclaration d'alignement**

EMMAUS - 16 LE BOIS ROULIN

Le Maire de la commune d'Essarts en Bocage,

VU la demande en date du 03 Juillet 2023 par laquelle le cabinet de géomètre CDC Conseils, dont le siège social est domicilié rue Clément Ader à MACHECOUL-ST-MEME demande l'alignement des parcelles cadastrées YT-YW situées au 16 LE BOIS ROULIN – LES ESSARTS à Essarts-en-Bocage (85140) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement du domaine public routier au numéro 16 le BOIS ROULIN est défini conformément à l'annexe jointe. L'alignement aux points A à X est conforme au bornage réalisé sur le terrain en date du 28 février 2023 pour le Bois Jaulin.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.


ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Fait à Essarts en Bocage, le 05 Juillet 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage
Freddy RIFFAUD



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

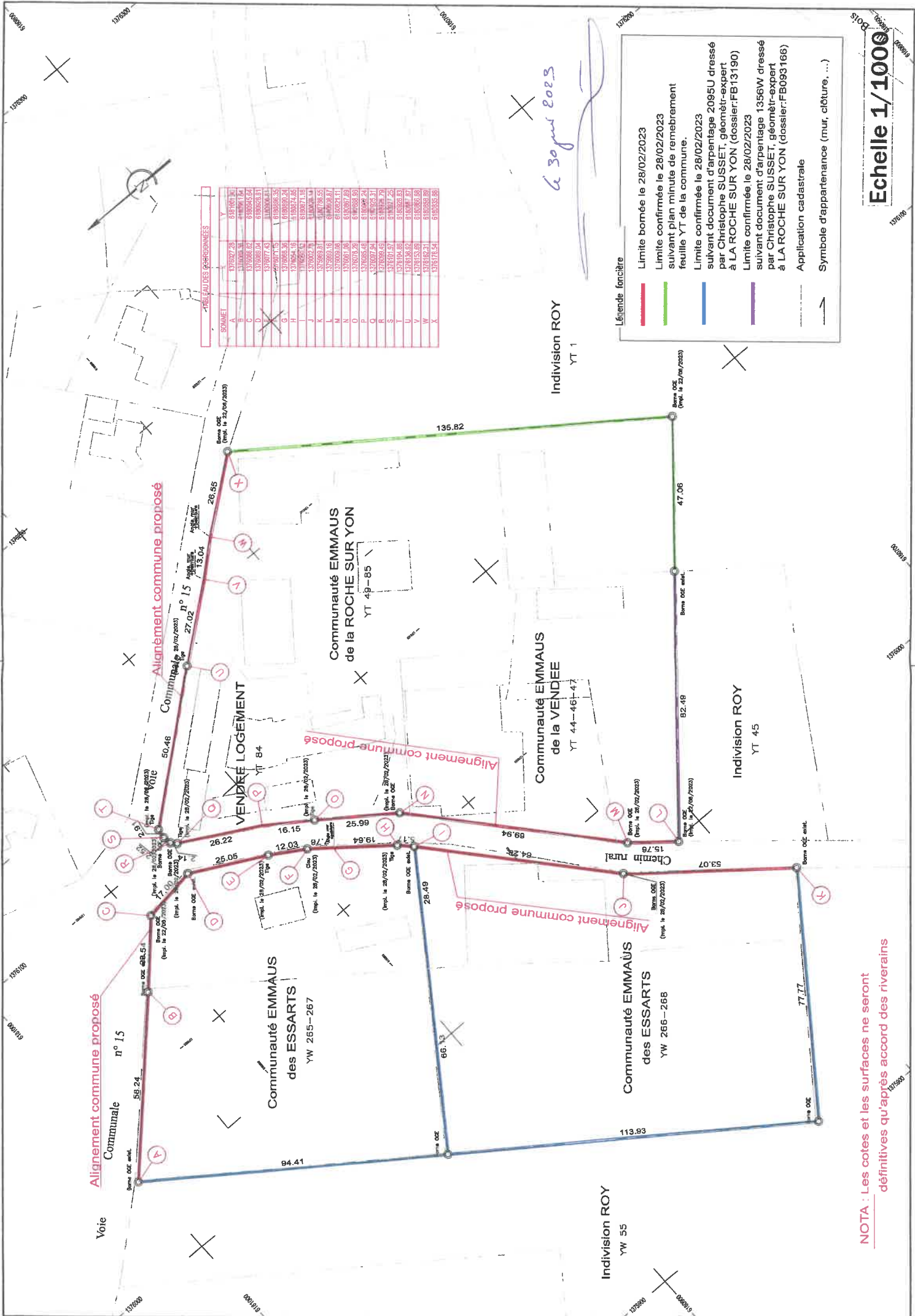
ANNEXE

Plan de situation

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de NANTES, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Essarts en Bocage.





RELEVÉ DES PARCELLES

SWANMET	Y	618 601 26
A	618 601 26	618 601 26
B	618 601 26	618 601 26
C	618 601 26	618 601 26
D	618 601 26	618 601 26
E	618 601 26	618 601 26
F	618 601 26	618 601 26
G	618 601 26	618 601 26
H	618 601 26	618 601 26
I	618 601 26	618 601 26
J	618 601 26	618 601 26
K	618 601 26	618 601 26
L	618 601 26	618 601 26
M	618 601 26	618 601 26
N	618 601 26	618 601 26
O	618 601 26	618 601 26
P	618 601 26	618 601 26
Q	618 601 26	618 601 26
R	618 601 26	618 601 26
S	618 601 26	618 601 26
T	618 601 26	618 601 26
U	618 601 26	618 601 26
V	618 601 26	618 601 26
W	618 601 26	618 601 26
X	618 601 26	618 601 26

le 30 juin 2023

Légende foncière

- Limite bornée le 28/02/2023
- Limite confirmée le 28/02/2023 suivant plan minutes de remembrement feuille YT de la commune.
- Limite confirmée le 28/02/2023 suivant document d'arpentage 2095U dressé par Christophe SUSSET, géomètre-expert à LA ROCHE SUR YON (dossier:FB13190)
- Limite confirmée le 28/02/2023 suivant document d'arpentage 1356W dressé par Christophe SUSSET, géomètre-expert à LA ROCHE SUR YON (dossier:FB093166)
- Application cadastrale
- Symbole d'appartenance (mur, clôture, ...)

Echelle 1/1000

NOTA : Les cotes et les surfaces ne seront définitives qu'après accord des riverains